

RÈGLEMENT NUMÉRO 176

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022, SUIVANT LES
ARTICLES 148, 975 ET 976 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*,
ET LES ARTICLES 205 ET 205.1 DE LA *LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***

- 0.1 - VU la résolution numéro 21-11-244 du 24 novembre 2021, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2022, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie I (administration générale, édifice Lafortune, culture, aménagement, environnement, développement local et économique, social et immigration);
- 0.2 - VU la résolution numéro 21-11-245 du 24 novembre 2021, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2022, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie II (municipalités comprises dans le territoire de la CMM);
- 0.3 - VU la résolution numéro 21-11-246 du 24 novembre 2021, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2022, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie IV (municipalités régies par le *Code municipal*);
- 0.4 - VU la résolution numéro 21-11-247 du 24 novembre 2021, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2022, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie V (municipalité ayant le bénéfice de l'écoparc de Repentigny);
- 0.5 - VU la résolution numéro 21-11-248 du 24 novembre 2021, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2022, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie VII (municipalités non-comprises à l'intérieur du territoire de la CMM);

0.6 - VU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 24 novembre 2021;

0.7 - VU que la copie du projet de règlement a été présentée à tous les membres de ce Conseil et déposé au cours de cette séance du 24 novembre 2021, et ce, selon les dispositions de la Loi;

0.8 - VU l'article 976 du *Code Municipal du Québec*, précité.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVANT:

ARTICLE 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, CULTURE AINSI QUE L'ÉDIFICE LAFORTUNE

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 146 345 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 2

2.1 CODE MUNICIPAL

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 100 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

2.2 ÉVALUATION

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 25 068 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement au volume d'activité de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, de sa compétence en matière d'évaluation, et ce, suivant l'article 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1. La municipalité nommée précédemment sera facturée, en cours d'année, pour la mise à jour des rôles d'évaluation ainsi que pour les autres services requis sur la base du travail réalisé dans celle-ci par la firme Leroux, Beaudry, Picard, évaluateurs agréés, suivant le ou les mandats confiés à ladite firme par la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Les dépenses estimées pour la mise à jour des rôles d'évaluation, conversion de la matrice graphique, le peuplement du bloc 4 et l'inventaire du milieu, si requis, pour la Paroisse de Saint-Sulpice sont les suivantes:

Paroisse de Saint-Sulpice: 25 068 \$

ARTICLE 3

GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 9 596 429 \$ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services, aux nombres d'unités et aux tarifs qui s'y appliquent, aux fins de l'exercice, pour 2022, de sa délégation de compétence en matière de gestion des déchets, et ce, suivant les résolutions numéros 21-06-137 (Lot A, collecte, transport et élimination des déchets domestiques); 21-06-138, (Lot b, collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël); et 21-06-139 (Lot C, collecte et transport des matières recyclables) en date du 23 juin 2021, ainsi que pour le tri et la réserve à l'organisme public Tricentris depuis 2011. Ces municipalités seront facturées, mensuellement, sur la base des services reçus, du nombre d'unités desservies et selon les tarifs prévus au règlement s'y appliquant. Les dépenses estimées pour ces services pour chacune des municipalités sont les suivantes:

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	450 525 \$
Saint-Sulpice	264 955 \$
L'Épiphanie	658 004 \$
L'Assomption	1 737 434 \$
Repentigny	6 485 511 \$
TOTAL	9 596 429 \$

ARTICLE 4

REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ÉCOPARCS

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 908 319 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services requis en se basant sur le tonnage des matières enfouies pour chacune de ces municipalités. Aux fins de l'exercice, pour 2022, cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités pour les dépenses estimées de cette redevance, tel qu'indiqué au tableau ci-après. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux redevances à l'enfouissement de l'écoparc situé sur son territoire.

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	44 234 \$
Saint-Sulpice	34 501 \$
L'Épiphanie	73 272 \$
L'Assomption	160 762 \$
Repentigny	595 550 \$
TOTAL	908 319 \$

ARTICLE 5

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 146 540 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de

SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux, et ce, suivant l'article 5 du règlement numéro 78. De plus, la Ville de Repentigny contribuera à une collecte satellite de RDD qui aura lieu sur son territoire respectif, soit pour une somme totale de 18 050 \$.

ARTICLE 6

ÉCOPARCS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 056 447 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour la gestion et le service de dette de l'écoparc situé à L'Assomption. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux frais d'opération du site situé sur son territoire, soit la somme de 302 259 \$.

ARTICLE 7

CIENOV

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 828 712 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, des fonctions prévues par l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et selon les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 8**PROJETS SPÉCIAUX****COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 96 155 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2022, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 9**PROJETS SPÉCIAUX****CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL**

Le conseil de la MRC de L'Assomption répartit une somme de 1 479 \$ uniquement à la municipalité de la Ville de L'ÉPIPHANIE proportionnellement à la population établie par le décret numéro 1358-2020 du gouvernement du Québec, en date du 16 décembre 2020. Cette somme devant être prélevée en conséquence sur cette municipalité aux fins de l'exercice, pour 2022, et ce, suivant le protocole d'entente intervenu avec le Centre de référence du Grand Montréal pour l'implantation du service 211.

ARTICLE 10**RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES
CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 60 010 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à chacune des municipalités pour ses représentants locaux siégeant au Conseil de la MRC de L'Assomption, aux fins de l'exercice, pour 2022, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 11

ANNEXES

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption approuve la répartition, le crédit et le prélèvement décrétés aux termes des articles 1, 2 (2.1 et 2.2), 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du présent règlement, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe «A», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe « B » répartit les bases de calcul ayant servi à la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi que les pourcentages attribuables aux catégories de fonctions pour chaque municipalité.

L'annexe « C » pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins de la gestion de l'écoparc.

ARTICLE 12

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une demande de paiement doit être adressée à chacune des municipalités visées par le présent règlement, la part imposée à chaque municipalité est exigible le 10 mars 2022 et les arrérages sur cette part portent intérêt à raison de 12 % l'an, sauf pour les articles 2.2, 3 et 4 du présent règlement.

La MRC de L'Assomption facture mensuellement les services rendus aux articles 2.2, 3 et 4 selon les critères qui y sont établis.

Les arrérages sur les factures des articles 2.2, 3 et 4 portent également intérêt à raison de 12 % l'an après leurs échéances.

ARTICLE 13
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Sébastien Nadeau
Sébastien Nadeau,
Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 9 mars 2022


Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe

Ce règlement est entré en vigueur le 8 mars 2022.



MRC de L'Assomption
Tableau des quotes-parts estimées 2022

Basé sur RFU 2022

Comparé quotes-parts 2021

MUNICIPALITÉS	Population Décret 1358-2020, 16 déc. 2020	RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2022	A M.R.C.	B Conseil de comté- code	C CIENOV	D Projets spéciaux C.M.M.	E Conseil de comté - Évaluation	F Salaire de base des élus	G Redevances à l'enfouissement écoparc et mat. résiduelles	H Écoparc	I COLLECTE DES MATIERES RESIDUELLES	J Service 211 Hors CMM	TOTAL 2022	TOTAL QUOTE-PART 2021	ECART EN % 2022 VS 2021	ECART EN % 2022 VS 2021 SANS H, G ET I
Charlemagne	6 175	747 236 120 \$	50 949,42 \$		36 832,19 \$	4 551,84 \$		8 572,86 \$	44 234,00 \$	53 534,82 \$	450 525,00 \$		649 200,13 \$	603 943,35 \$	7,49%	0,73%
St-Sulpice	3 395	462 510 330 \$	31 535,73 \$	1 100,00 \$	22 797,71 \$	2 817,41 \$	25 068,00 \$	8 572,86 \$	34 501,00 \$	31 609,32 \$	264 955,00 \$		422 957,02 \$	372 372,01 \$	13,58%	8,13%
L'Assomption	23 623	3 028 975 555 \$	206 527,16 \$		149 301,95 \$	18 451,22 \$		8 572,86 \$	160 762,00 \$	200 903,54 \$	1 737 434,00 \$		2 481 952,73 \$	2 113 816,54 \$	17,42%	0,52%
Ville de L'Épiphanie	8 920	1 027 634 506 \$	70 068,06 \$		50 653,37 \$			8 572,86 \$	73 272,00 \$	67 881,81 \$	658 004,00 \$	1 479,00 \$	929 931,10 \$	941 505,99 \$	-1,23%	-4,26%
Repentigny	86 419	11 546 206 557 \$	787 264,62 \$		569 126,78 \$	70 334,53 \$		25 718,57 \$	595 550,00 \$	1 169 366,51 \$	6 485 511,00 \$		9 702 872,02 \$	8 541 001,11 \$	13,60%	-0,66%
QUOTE-PART 2020	128 532	16 812 563 068 \$	1 146 345,00 \$	1 100,00 \$	828 712,00 \$	96 155,00 \$	25 068,00 \$	60 010,00 \$	908 319,00 \$	1 523 296,00 \$	9 596 429,00 \$	1 479,00 \$	14 186 913,00 \$	12 572 639,00 \$	12,84%	-3,88%

QUOTE-PART 2021	15 118 607 972 \$	1 025 935,00 \$	1 100,00 \$	974 320,00 \$	86 890,00 \$	16 830,00 \$	58 262,00 \$	842 469,00 \$	1 127 002,00 \$	8 438 381,00 \$	1 450,00 \$	12 572 639,00 \$
Ecarts 2022-2021	1 693 955 096 \$	120 410,00 \$	0,00 \$	(145 608,00 \$)	9 265,00 \$	8 238,00 \$	1 748,00 \$	65 850,00 \$	396 294,00 \$	1 158 048,00 \$	29,00 \$	1 614 274,00 \$
% ÉCART 2022/2021 ORIGINAL	11,20%	11,74%	0,00%	-14,94%	10,66%	48,95%	3,00%	7,82%	35,16%	13,72%	2,00%	12,84%

	RFU MRC	RFU CODE	RFU	CMM	MRC	Autres	Autres	RFU rés. Foncier	Tarification	Autres
	2022	2021	Écart							
Administration	271 115 \$	205 670 \$	65 445 \$	31,82%						
Conseil	118 172 \$	115 855 \$	2 317 \$	2,00%						
Dév. local	69 213 \$	67 461 \$	1 752 \$	2,60%						
Séc. Incendie	500 \$	500 \$	- \$	0,00%						
Environnement	233 309 \$	199 323 \$	33 986 \$	17,05%						
Aménagement	356 595 \$	339 799 \$	16 796 \$	4,94%						
Culture	50 523 \$	51 329 \$	(806) \$	-1,57%						
Édifice Lafortune	46 918 \$	45 998 \$	920 \$	2,00%						
Auto-assurance	- \$	- \$	- \$	0,00%						
Total (A)	1 146 345 \$	1 025 935 \$	120 410 \$							
								Tarification		
								Foncier	9 596 429,00 \$	67,6%
								Autres	3 680 686,00 \$	25,9%
								Total	909 798,00 \$	6,4%
									14 186 913,00 \$	100,0%

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 9 mars 2022

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe



RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2022

N/D: 2-3-2/01

MUNICIPALITÉS	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2022	{ 1 } M.R.C.	{ 2 } CODE	(3) C.M.M.	Population Décret 1358-2020, 16 déc. 2020	R.F.U. RESIDENTIELLE 2022	% ÉCOPARC
Charlemagne	747 236 120	4,4445%		4,7339%	6 175	630 196 672	4,4502%
St-Sulpice	462 510 330	2,7510%	100,0000%	2,9301%	3 395	372 095 920	2,6276%
L'Assomption	3 028 975 555	18,0161%		19,1890%	23 623	2 364 979 400	16,7004%
Ville de L'Épiphanie	1 027 634 506	6,1123%			8 920	799 085 346	5,6428%
Repentigny	11 546 206 557	68,6761%		73,1470%	86 419	9 994 863 600	70,5791%
TOTAL M.R.C.	16 812 563 068	100%	100%	100%	128 532	14 161 220 938	100%

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 9 mars 2022

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe



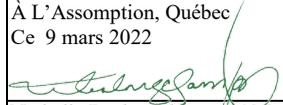
**Quotes-parts estimées 2022 reliées à l'écoparc
BASÉ SUR RFU 2022**

H

MUNICIPALITÉS	RICHESSSE FONCIÈRE RESIDENTIELLE 2022	FACTEUR COMPARATIF	RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2022	R.F.U. 2022	Écoparc/ R.D.D. 2022	Collectes satellites R.D.D. 2022	Gestion éco-parc 2022 - MRC	Gestion éco-parc 2022 - Repentigny	BUDGET 2022	BUDGET 2022	ÉCARTS 2022-2021
Charlemagne	562 675 600 \$	1,12	630 196 672 \$	4,450%	6 521,26 \$		47 013,56 \$	- \$	53 534,82 \$	48 632,72 \$	48 632,72
St-Sulpice	332 228 500 \$	1,12	372 095 920 \$	2,628%	3 850,44 \$		27 758,88 \$	- \$	31 609,32 \$	21 479,26 \$	21 479,26
L'Assomption	2 364 979 400 \$	1,00	2 364 979 400 \$	16,700%	24 472,75 \$		176 430,79 \$	- \$	200 903,54 \$	128 449,53 \$	128 449,53
Ville de L'Épiphanie	753 854 100 \$	1,06	799 085 346 \$	5,643%	8 268,92 \$		59 612,89 \$	- \$	67 881,81 \$	45 281,06 \$	45 281,06
Repentigny	9 994 863 600 \$	1,00	9 994 863 600 \$	70,579%	103 426,63 \$	18 050,00 \$	745 630,88 \$	302 259,00 \$	1 169 366,51 \$	779 209,43 \$	779 209,43
TOTAL	14 008 601 200 \$		14 161 220 938 \$	100,000%	146 540,00 \$	18 050,00 \$	1 056 447,00 \$	302 259,00 \$	1 523 296,00 \$	1 023 052,00 \$	1 023 052,00 \$

QUOTE-PART 2021					143 667,00 \$	42 000,00 \$	721 122,00 \$	220 213,00 \$	1 127 002,00 \$		
Ecart 2022-2021					2 873,00 \$	- 23 950,00 \$	335 325,00 \$	82 046,00 \$	396 294,00 \$		
Ecart % 2022-2021					2,00%	-57,02%	46,50%	37,26%	35,16%		

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 9 mars 2022



Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION
QUOTES-PARTS 2022 ESTIMÉES - TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

POPULATION

MUNICIPALITÉS	INDEXATION ANNUELLE	
	population indexé estimé	TRI 2022 ESTIMÉ 3,5 MOIS
		4,0%
Charlemagne	6 228	4 118 \$
St-Sulpice	3 443	2 277 \$
L'Assomption	23 614	15 614 \$
Ville de L'Épiphanie	8 988	5 943 \$
Repentigny	86 611	57 268 \$
TOTAL M.R.C.	128 884	85 220 \$

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 9 mars 2022

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe